

Maître d'ouvrage :
Cap 3B Aménagement

Projet :
Réalisation d'une voie verte de 13 kms sur les communes de Attignat, Craz sur Reyssouyse, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Jayat (AIN).

Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Environnement sonore

Des dispositions spécifiques au chantier devront être prises en phase de travaux lors de la réalisation des passages inférieurs, notamment sur le secteur de Montrevel en Bresse.

Une signalisation éventuelle en cas de zone sensible pourra être mise en place.

Les entreprises réalisant les travaux se conformeront à la législation en vigueur.

Déplacements

Les sentiers et circuits interceptés ne seront pas interrompus par l'aménagement. Les intersections feront l'objet d'aménagements sécuritaires (dégagement de la vue, signalétique).

Hydrogéologie :

La voie douce ne sera pas ouverte aux véhicules motorisés (excepté secours) évitant ainsi tout rejet de polluant dans le milieu naturel.

Hydrographie :

La gestion de l'hydraulique a privilégié une valorisation de l'existant en lieu et place de la création d'un nouveau système d'assainissement, limitant ainsi l'atteinte aux milieux limitrophes à l'ancienne voie ferrée.

Le maintien et la valorisation du réseau de fossés existant permettra de s'assurer d'une meilleure gestion des eaux pluviales sur la zone d'étude. Le réseau de fossés créé lors de la mise en place de l'ancienne voie ferrée ne présente plus une fonctionnalité satisfaisante qui sera amélioré de fait par la mise en place du projet.

Milieu naturel :

Le chantier sera adapté selon son phasage afin d'éviter les impacts potentiels sur les amphibiens (pas d'axe de migration, diffusion potentielle).

La sensibilisation des usagers à l'aide de panneaux informatifs permettra outre un accroissement de la prise en compte des milieux, un évitement d'un dérangement important, notamment en période de reproduction.

La préservation des haies en place en bord d'emprise évitera la destruction de zones de nidification potentielle pour l'avifaune ou de zones de transit pour les chiroptères (aucun gîte ou nid identifié).

- Adaptation des matériaux (graves perméables, ...)
- Adaptation du chantier aux espèces et aux cycles biologiques.
- Végétalisation des noues paysagères de part et d'autre de la bande roulante et renaturation des fossés existants.
- Préservation des haies en place en bord d'emprise.
- Gestion des périodes de taille (automne/hiver).
- Balisage et évitement des milieux favorables aux espèces.

Paysage :

Le projet en lui-même, en réutilisant un tracé existant, ne modifiera pas le paysage où la perception de la voie depuis les secteurs limitrophes.

Les linéaires de haies protégées aux documents d'urbanisme seront maintenus ou feront l'objet des mesures prévues par ces mêmes documents.

Patrimoine Culturel :

En utilisant le tracé de l'ancienne voie ferrée ou en s'implantant sur des emprises déjà urbanisées, le projet ne modifiera pas l'existant ou n'induirait pas de covisibilité.

Réseaux :

Une étude plus fine en liaison directe avec l'ensemble des concessionnaires sera réalisée par le maître d'ouvrage afin d'assurer la préservation de l'ensemble des réseaux.

Travaux :

En phase travaux, les précautions seront prises pour limiter les risques de rejets non contrôlés d'éléments polluants (installation de sanitaires étanches...).

Des dispositions spécifiques au chantier devront être prises en phase de travaux lors de la réalisation des passages inférieurs, notamment sur le secteur de Montrevel en Bresse.

Les horaires et jours ouvrables des chantiers seront strictement encadrés. La gêne sonore sera limitée aux heures et jours ouvrables.

Des adaptations du chantier aux secteurs d'enjeux sont prévues (cf. milieu naturel).